



DECLARATION DE BRAZZAVILLE

Nous, participants au Colloque international ONAC-CIB, sur le rôle du Barreau dans la lutte contre le blanchiment des capitaux dans la préservation du secret professionnel et de l'indépendance des avocats, réunis à Brazzaville le 21 avril 2023 ;

Considérant que la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme fait l'objet d'une mobilisation générale sans précédent de la Communauté Internationale ;

Considérant que la communauté internationale s'est dotée d'un arsenal juridique et des institutions idoines pour garantir l'efficacité de la prévention et de la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, notamment, les recommandations du GAFI et le règlement CEMAC du 11 avril 2016 ;

Rappelant que les acteurs judiciaires dont le rôle est incontestable, les Avocats, en général et, particulièrement ceux des Barreaux membres de la Conférence Internationale des Barreaux (CIB), ont un intérêt légitime à s'approprier l'arsenal juridique susmentionné ;



Soulignant que cette appropriation comporte une question connexe mais, également, déterminante liée à la spécificité des conditions d'exercice de la profession d'Avocat et, précisément de la déontologie qui leur est applicable, à savoir le secret professionnel, l'un des piliers de la liberté de leur profession ;

-2-

Constatant que l'application de la réglementation relative à la prévention et à la répression du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme place les Avocats devant le dilemme suivant :

- d'une part, la réglementation susvisée les oblige à déclarer aux autorités compétentes tout soupçon qu'il relève dans les transactions qu'ils conduisent pour le compte de leurs clients ;
- d'autre part, ils doivent préserver la confidentialité des échanges avec leurs clients ce, conformément au respect du secret professionnel qui leur est imposé par la déontologie de leur profession.



Reconnaissant que la solution à ce dilemme réside dans l'équilibre à trouver entre ces deux (2) contraintes, équilibre nécessaire à la pérennité de la profession d'Avocat et à la stabilité des Etats, de telle sorte que l'Avocat puisse s'intégrer de manière effective et efficiente dans la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;

Conscients de ce que l'avocat doit jouer un rôle pédagogique auprès de la communauté des justiciables qui les consulte et prévenir, ainsi, les faits susceptibles de constituer des infractions de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme ;

-3-

Convenant que la CARPA est, non seulement, la garantie de représentation des fonds des clients, mais aussi un contrôle de l'origine et de la destination des fonds afin, notamment de prévenir le blanchissement d'argent ;

Adoptons la présente Déclaration afin d'encourager nos instances ordinales à engager nos barreaux dans la lutte contre le blanchiment des capitaux, la mise en place des CARPA et



notamment, la mise en place d'une CARPA des Barreaux membre de l'UNAAC.

Fait à Brazzaville, le 21 avril 2023.

Les participants